

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance publique du 15 avril 2024

Convocation adressée le 11 avril 2024

Compte rendu affiché le 22 avril 2024

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril, à 10h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 11 avril 2024 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Tristan DEBRAY ; Stéphanie LEGER ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN ; Florence VERNAY-CARRON

Absent(e)s : Samira BACHA-HIMEUR ; Yves BEN ITAH ; Nadine GEORGEL ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Corinne DUBAÏ ; Cédric VAN STYVENDAEL

Secrétaire : Tristan DEBRAY

2024- 17

ADHESION A LA CHARTE DE LA DIVERSITE

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

1. Présentation de « la charte de la diversité »

La Charte de la diversité est un texte d'engagement proposé depuis 2004 à la signature de tout employeur qui souhaite, par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et dépasser ainsi le cadre légal de la lutte contre les discriminations.

La Charte de la diversité propose 6 engagements encourageant les signataires à agir :

- Sensibiliser les dirigeants et managers impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, puis progressivement l'ensemble des collaborateurs, aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
- Mener une politique de non-discrimination dans tous les actes de gestion des ressources humaines ;
- Favoriser la représentation de la diversité de la société française ;
- Communiquer sur son engagement auprès de toutes les parties prenantes ;
- Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social avec les représentants du personnel.
- Evaluer régulièrement les progrès réalisés, informer en interne comme en externe des résultats.

La charte de la diversité est un dispositif ouvert, proposé à toutes les organisations (entreprises, associations... collectivités), désireuse de s'engager dans une démarche en faveur de la diversité, de façon :

- Structurée : proposition d'un outil méthodologique de plan d'action
- Engagée : nécessité de rendre compte régulièrement
- Inscrite dans un réseau : être informé et pouvoir participer à des événements fédérateurs sur le sujet.
- Visible : adhésion dont l'organisation peut se faire valoir

Au 31 décembre 2022, la Charte de la diversité comptait 4 783 signataires dont 566 nouveaux signataires en 2022.

Parmi les signataires, des administrations publiques et des collectivités : ville de Clermont Ferrand, ville de Givors, Grenoble Alpes Métropole, OPAC 38, Direccte Rhône Alpes, CCI de Lyon...

Des acteurs de la culture, également : nuits lyriques de Marmande, ...

Des structures de formation : GRETA Aisne, Faculté des métiers de l'Essonne, Campus Sciences-U à Lyon...

La contribution du syndicat mixte pour l'adhésion à la charte de la diversité serait de 200 € pour l'année 2024.

2. Présentation « les entreprises pour la cité » (Lepc)

L'association « les entreprises pour la cité » est la structure qui porte la charte de la diversité.

Au-delà de l'adhésion à la charte, il est possible pour une collectivité de devenir membre de l'association.

Cet engagement, dont le niveau financier est modulé selon les moyens et le type d'organisation, permet de s'associer à d'autres actions, au-delà de la seule charte de la diversité.

Devenir membre des entreprises pour la cité (Lepc) représenterait pour le syndicat mixte une contribution d'un montant de 1 000 €.

Après une année d'adhésion, le syndicat mixte pourra à partir de 2025 questionner l'adhésion comme membre de l'association des entreprises pour la cité.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

✓ **décide** l'adhésion du syndicat mixte à la charte de la diversité ;

✓ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Votent pour Tristan DEBRAY ; Stéphanie LEGER ; Nathalie PERRIN-GILBERT

Ne prennent pas part au vote : Luc SEGUIN ; Florence VERNAY-CARRON

PJ : le texte de la Charte